

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Etaient excusés:

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-0001

Objet : CREATION D'EMPLOIS AVEC TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les

AR Prefecture047-214702177-20250224-D_2025_001-DE
Reçu le 25/02/2025

emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 2 emploi(s) de adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer la continuité des services techniques suite à des mouvements du personnel,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer 2 emplois d'Agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet 35H,
- Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) de adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter le(s) propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du **01/04/2025** :

EFFECTIF PERMANENT TITULAIRE				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	1	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4	3	
Adjoint Technique Territorial	C	6	4	
EFFECTIF PERMANENT NON TITULAIRE				
FILIERE TECHNIQUE				
Agent technique polyvalent en charge des espaces verts Adjoint Technique Territorial	C	1	0	
Agent technique d'aide à l'enseignement Adjoint Technique	C	1	1	1

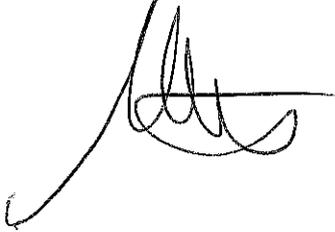
AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_001-DE
Reçu le 25/02/2025

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirof
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_002-DE
Reçu le 25/02/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-002

Objet : MNS CONTRAT 2025

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,

Sur rapport de Monsieur le Maire le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et correspondra au grade de Educateur Territorial des APS pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Etaient excusés:

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-0003

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 3 AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonnier d'activité en vue de préparer la saison estivale et de renforcer l'équipe technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- Le recrutement direct de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (sur une période de 12 mois consécutifs) allant du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.
- Ces emplois seront équivalents à la catégorie C. Ils correspondront au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

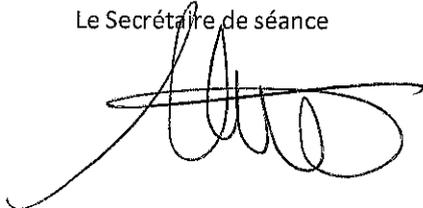
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymiro

Le Maire

Le Secrétaire de séance



AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_004-DE
Reçu le 25/02/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Étaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Étaient excusés:

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-004

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 2 AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour accroissement d'activité en vue de renforcer l'équipe technique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Le recrutement direct de 2 agents contractuels de droit public occasionnels pour une période de 12 mois maximum (sur une période de 18 mois consécutifs) allant du 01 avril 2025 au 31 mars 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.

Ces emplois seront équivalents à la catégorie C. Ils correspondront au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_005-DE
Reçu le 25/02/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
25/02/2025
et publication du :
25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Etaient excusés:

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-005

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE SANTE - DELIBERATION RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG 47

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_005-DE
Reçu le 25/02/2025

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation. A ce jour, notre commune a mis en place la participation pour le risque prévoyance au profit des agents. La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :
- Pour le risque prévoyance : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_005-DE
Reçu le 25/02/2025

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

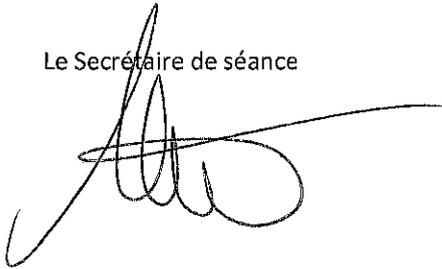
- Décide de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- Prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_006-DE
Reçu le 25/02/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Etaient excusés:

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-006

Objet : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION AB 492 ET AB 493

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune prévoit d'acquérir le jardin situé rue Lafayette en zone UI du PLU afin de réaliser un aménagement public.

Sachant que les propriétaires sont d'accord pour céder à la commune lesdites parcelles au prix de 15.000€,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles AB 492 ET AB 493 d'une superficie respectivement de 533 m² et de 14 m² aux fins de réaliser des aménagements publics.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition des parcelles AB 492 ET AB 493 sises rue Lafayette, lieu-dit La Ville, d'une superficie de 533m² et 14m², au prix de 15.000€ (quinze mille euros)
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Puymirol
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_007-DE
Reçu le 25/02/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

19/02/2025

Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025 à 20H30, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Etaient excusés:

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-007

Objet : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que ' « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

AR Prefecture

047-214702177-20250224-D_2025_007-DE
Reçu le 25/02/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner le Maire pour siéger à l'assemblée générale :
- Monsieur Bernard DURRUTY en qualité de titulaire

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire

